

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 21 septembre 2016.

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	7
Procurations	
Votant	7
Date de la convocation	
12/09/2016	

Présents: Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS.
Absents excusés: Mr Laurent GALINIE, Bernard SANCHEZ.
Absents : Mme Jacqueline BONNAFOUS, Pierre-Alain GARCIA.
Secrétaire de séance: Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

Délibérations : Monsieur le Maire,

2016/24: Délibération fixant le Tableau de Cadre d'Emplois :

Rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et en fonction de l'obtention d'examen, de concours et d'ancienneté.

Informe que suite à sa demande à la Commission Administrative Paritaire en date du 8 février 2016 et après leur avis favorable en réunion du 24 juin 2016,

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Pailhès comme suit :

- Création au 1^{er} janvier 2017 d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet, pour tenir compte de la réussite de la Secrétaire de mairie à l'examen professionnel en date du 3 juillet 2015.
- Création au 1^{er} janvier 2017 d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, pour valider les 10 années d'ancienneté de titularisation au grade d'Agent Technique de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi d'Agent Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi d'Agent Technique 2^{ème} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017. **Voté à l'unanimité.**

2016/25: Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention auprès du CDG34 (Centre de Gestion de l'Hérault) – échéance de la convention au 1^{er} janvier 2017:

Fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

VU la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Informe que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84653 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

Décide que la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au Centre de gestion de l'Hérault.

Voté à l'unanimité.

2016/26 : HERAULT ENERGIES : Validation de l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité et de services associés à l'éclairage public :

Informe que suite à la délibération n° 2015/1 du 21 janvier 2015 concernant la demande d'adhésion de la commune de Pailhès à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergies et services associés à l'éclairage public en tant que membre auprès d'Hérault Energies, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant n° 1 de l'acte constitutif du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre.

Voté à l'unanimité.

2016/27 : Décision modificative n° 3 :

Augmentation de :

Opération 209 Bâtiments Communaux :	+ 15.000,00 €
Opération 215 Agrandissement Ecole :	+ 9.000,00 €

Diminution de :

Opération 219 Réseaux secs aménagement urbain :	- 24.000,00 €
---	---------------

Voté à l'unanimité.

2016/28 : Composition de l'organe délibérant issu de la fusion de Communauté de Communes Avant-Monts Centre Hérault et de la Communauté de Communes Orb et Taurou :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60III et 83 ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-6-1 ; L5211-10, L5211-41-3 et L5214-7 ;

VU l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-244 en date du 25 mars 2016, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-942 en date du 14 septembre 2016, portant fusion de la CC les Avants Monts Centre Hérault et de la CC Orb et Taurou, avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et de Puissalicon, fixant le nom de la future intercommunalité et son siège social ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 19 septembre 2016 précisant que la composition du Conseil Communautaire n'a pas pu être déterminé en raison de l'absence de majorité qualifiée que ce soit pour la répartition de droit commun ou d'accord local ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'adoption de la majorité qualifiée en accord local avant le 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet constatera la composition du Conseil Communautaire selon les dispositions du I à V de l'article L5211-6-1 et la répartition de « Droit commun » ;

Que chaque commune doit disposer au minimum d'un siège de délégué au sein du Conseil Communautaire et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Que selon le titre V du L5211-6-1, dans les communautés de communes, si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30% du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10% du nombre total des sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire, selon la répartition de droit commun, ainsi qu'il suit :

COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Montesquieu	1	1
Fos	1	1
Roquessels	1	1
Caussiniojous	1	1
Vailhan	1	1
Fouzilhon	1	1
Cabrerolles	1	1
Saint Nazaire de Ladarez	1	1
Pailhès	1	1
Faugères	1	1
Margon	1	1
Causses et Veyran	1	1
Gabian	1	1
Autignac	1	1
Puimisson	1	1
Neffiès	1	1
Pouzolles	2	0
Puissalicon	2	0
Saint Geniès de Fontedit	2	0
Laurens	2	0
Abeilhan	2	0
Roujan	3	0
Thézan lès Béziers	5	0
Murviel lès Béziers	5	0
Magalas	6	0
TOTAL	45	16

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent. **Voté à l'unanimité.**

Séance levée à 19h10.